

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD288

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 4

I. - À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« le consulte également »

les mots :

« consulte également le comité des partenaires ».

II. - Procéder à la même substitution à l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.